

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST

COMMUNE DE JAUX**

- COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUN 2022 -

Date de la Convocation : 15 Juin 2022

Date d'affichage de l'avis : 15 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 14 VOTANTS : 17

L'an **deux-mil-vingt-deux**, le **vingt-trois juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sidonie MUSELET, Philippe DEBLOIS, Laurent DEVILLERS, Alexia LEGRAND, Freddy GROSZEK, Agnès RENAULT, Robert HARDIVILLIER, Claudine DUMEZ, Frédéric BLIN, Dominique REGNAULT, Damien BAUDOUIN, Delphine BERTIN, Pascal BOISNEAULT, Sylvie DE GUILLEBON

ETAIENT ABSENTS :

Lucie GRUEZ qui a donné pouvoir à Alexia LEGRAND
Sylvie GIBERT qui a donné pouvoir à Philippe DEBLOIS
Serge PICOT qui a donné pouvoir à Laurent DEVILLERS
Laëtitia BOUET, Gordana KULUNDZIC

Monsieur Damien BAUDOUIN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. BUDGET PRIMITIF 2022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, d'établir la liste des associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022	TRANSPORTS 2022 60% du coût du transport plafonné à 300 €
ANCIENS TRAVAILLEURS DE JAUX <i>Abstention : Robert Hardivillier</i>	1 350	
COMPAGNIE D'ARC DE JAUX <i>Abstention : Sylvie De Guillebon</i>	550	300
SOCIETE DE CHASSE DE JAUX	580	
ASSOCIATION ADMR <i>Abstention : Sidonie Muselet</i>	500	
ASSO CYCLO BLEUETS JAUX LE MEUX <i>Abstention : Dominique REGNAULT, Freddy Groszek, Frédéric Blin</i>	500	300

ASSOCIATION CAMCO	1 200	
ASSO ANCIENS COMBATTANTS DE JAUX <i>Abstention : Robert Hardivillier, Dominique Regnault</i>	540	300
FIL EN AIGUILLE	200	
MAINS DE FEES	100	
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	1 800	
DURABLEMENT L'AFRIQUE <i>Abstention : Freddy Groszek</i>	480	
PIROUETTE ET PATOUILLE	400	
COMITE DE JUMELAGE DE JAUX <i>Abstention : Agnès Renault, Philippe Deblois</i>	990	
ALFASE	440	
ANPJ - ASS. NAUTIQUE PORT DE JAUX	400	
LE CERCLE DES MARCHEURS <i>Abstention : Pascal Boisneault, Philippe Deblois, Frédéric Blin</i>	830	300
TEMPO <i>Abstention : Sidonie Muselet</i>	500	
FOOTBALL CLUB DE JAUX	370	
ASSOCIATION MUSICALE DE JAUX <i>Abstention : Sylvie De Guillebon</i>	1 330	
ASSOCIATION COUNTRY <i>Abstention : Pascal Boisneault</i>	490	
SOUVENIR FRANÇAIS (<i>choix ponctuel 2022</i>)	150	
TOTAL	13 700	
GIPE	9 607	
TOTAL	23 307	1 200

IRIS	<i>Pas de demande de subvention déposée en 2022</i>
BADMINTON	<i>Pas de demande de subvention déposée en 2022</i>
LA BANNETTE	<i>Pas de demande de subvention déposée en 2022</i>
GRAINE DE BIENVEILLANCE	<i>Pas de demande de subvention déposée en 2022</i>
NEZ DU MALT	<i>Pas de demande de subvention déposée en 2022</i>

II. BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux ajustements de crédits ci-dessus sur le budget de l'exercice 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SENS	Chap.	Compte	Opération	Nature	Montant
DEPENSES	23	2313	63	CONSTRUCTION	+ 3 300,00 €
	23	2315	63	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE	- 3 300,00 €
TOTAL					0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SENS	Chap.	Compte	Opération	Nature	Montant
DEPENSES	68	6817		DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION	+ 500,00 €
	022			DEPENSES IMPREVUES	- 500,00 €
TOTAL					0,00 €

III. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le Budget principal de 2023, et ses budgets annexes en M14, à compter du 1er janvier 2023.

IV. APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC 2022

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2022,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964 M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'État.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

V. EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de réduire les zones d'invisibilité qui limitent parfois la possibilité de réunir des indices ou des preuves utiles à la Gendarmerie, Madame le Maire propose que soient implantées des caméras supplémentaires aux emplacements suivants :

- o Salle des fêtes
- o Aire de jeux des enfants
- o Zone de loisirs pour l'aire des bennes à verre et le terrain de sports
- o Cantine -Médiathèque pour l'arrière du bâtiment et le passage piétons
- o Services techniques pour les entrées et sorties de l'immeuble Ballin

Sur la base d'une hypothèse de 7 caméras, le coût estimé de l'investissement s'élèverait à 38 000 € HT.

DECIDE, à 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (Monsieur BAUDOUIN) :

- **d'approuver le projet** d'acquisition et d'implantation de caméras supplémentaires
- **de solliciter des subventions** auprès de l'Etat, du Département, de la Région et l'ARCBA

VI. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION EMPRISE ER 11 PARCELLES AO 53

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé n°11 sur la parcelle cadastrée AO 53 se situant à l'angle de la rue des Racques et de la rue Charles Ladame. Cet emplacement réservé a été prévu pour l'extension du carrefour. Les parcelles cadastrées AO n°51, 52 et 53 sont en cours de cession.

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé situé sur la parcelle AO 53 pour un montant de 5 000 €

VII. EXTENSION CIMETIERE – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Le lancement de l'enquête publique pour l'extension du cimetière de Jaux sur les parcelles cadastrées AM 2 et AM 3
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet

VIII. MEDIATHEQUE DE JAUX – APPROBATION DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que la charte d'utilisation internet et WIFI annexés à la présente délibération qui seront applicables dès l'ouverture au public en septembre 2022.

IX. RASED – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Considérant qu'il convient de doter le RASED de Margny-Lès-Compiègne de matériel et de test destinés à la psychologue et à la rééducatrice.

Considérant que le coût total s'élève à 1 966,80 € pour l'année 2022/2023

Considérant que des élèves de différentes communes sont concernés par ce service de Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté et qu'il est souhaitable que chaque collectivité poursuive l'effort engagé les années antérieures et participe financièrement à l'achat de ce matériel pédagogique à hauteur de 1,20€ par enfant :

- 0,60 € pour la section de fonctionnement
- 0,60 € pour la section d'investissement

La répartition entre les communes adhérentes au RASED serait la suivante sur la base des effectifs scolaires de l'année 2021/2022 :

COMMUNES	Nombre d'enfants	Coût par commune
Bienville	28	33,60 €
Clairoix	206	247,20 €
Janville	42	50,40 €
Jaux	169	202,80 €
Jonquières	41	49,20 €
Lachelle	93	111,60 €
Margny-les-Compiègne	818 (-12 ULIS) 806	967,20 €
Venette	266 (-12 ULIS) 254	304,80 €
TOTAL	1 639	1 966,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE** de participer à l'acquisition de matériel et de test destinés à la psychologue et à la rééducatrice.

X. FOURRIERE ANIMALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Ce point est reporté.

XI. MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UN REFERENT INSERTION PROFESSIONNELLE AUPRES DES COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Afin de renforcer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées au sein de l'ARC, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de mettre en place, à l'image des initiatives mises en œuvre dans certaines communes, un dispositif de coaching auprès des demandeurs d'emplois qui sera réalisé par un référent insertion et un coordonnateur emploi formation.

Il s'agit d'effectuer un accompagnement des demandeurs d'emploi renforcé de manière individualisée et de proximité.

Le Conseil Municipal, à **13 voix « pour », 2 voix « contre » (Messieurs REGNAULT et BAUDOIN) et 2 abstention (Messieurs GROSZEK et DEVILLERS), APPROUVE** la mise à disposition du service de chargé de mission auprès de la commune,

XII. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que trois agents de la commune remplissent les conditions pour avancer de grade par ancienneté dans l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour un temps d'emploi de 35h00 à compter du 01/11/2022
- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour un temps d'emploi de 35h00 à compter du 01/11/2022
- De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal pour un temps d'emploi de 1^{ère} classe de 35h00 à compter du 1^{er} juillet 2022

XII. INFORMATIONS DIVERSES

- **Don du Comité des fêtes au CCAS de 2 900 € suite à sa dissolution**
- **Publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022 :** A compter du 1^{er} juillet 2022, les règles de publicité des actes des communes et des EPCI sont modifiées :
 - o Pour être portés à la connaissance des intéressés, les actes réglementaires doivent désormais faire l'objet d'une publication sous forme électronique. L'obligation d'affichage ou de publicité sur papier des actes est ainsi supprimée
 - o Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
 - o Information du public : le compte rendu des séances du conseil municipal qui était affiché à la porte de la mairie est supprimé. A sa place, l'article L 2121-25 prévoit que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.
 - o Le feuillet clôturant la séance sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance
- **Sentiers de randonnée :** Monsieur DEBLOIS informe le Conseil Municipal que l'inauguration des sentiers de randonnée aura lieu le 18 septembre 2022 avec les communes de Jaux, Le Meux, Armancourt et Jonquières.
- **Ecole du hêtre de bienveillance :** Une des yourtes ayant brûlée suite à l'impact de la foudre, la commune a mis à disposition de l'école la petite salle annexe jusqu'au 1^{er} juillet.
- **Croix du cimetière :** Monsieur HARDIVILLIER indique que la croix du cimetière a été repeinte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Sidonie MUSELET

